



Aides aux travaux d'économie d'énergie

Vous voulez faire des travaux de rénovation thermique ?

Le programme « Habiter Mieux » est renforcé par l'Etat.

C'est le moment d'en bénéficier.

1) Vous êtes propriétaire occupant, et votre logement a plus de 15 ans.

Vous souhaitez faire des travaux (isolation, chauffage) afin de réaliser des économies d'énergie significatives.

Le revenu fiscal de référence de votre ménage ne dépasse pas certains plafonds : de 18 170 euros pour 1 personne à 42 736 euros pour 5 personnes.

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », vous pouvez bénéficier d'aides importantes, notamment :

- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : 35 à 50% du montant des travaux HT.
- de l'Etat : 3 000 € à 3 500 € selon la commune dans laquelle vous êtes domiciliés.
- du Conseil général : financement des études liées aux travaux et aide de 500 euros aux propriétaires occupants très modestes.
- du Conseil régional : éco-chèque de 1 500 € si vous faites appel à une entreprise agréée pour la réalisation des travaux.

2) Vous êtes propriétaire bailleur et vous souhaitez réaliser des travaux permettant un gain énergétique minimum de 35 % dans votre logement.

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », vous pouvez bénéficier d'aides importantes, notamment :

- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : 25 % du montant des travaux HT.
- de l'Etat : 2 000 €.
- du Conseil Régional : éco-chèque de 1 000 €.

Renseignez vous auprès de :

- l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Lot, guichet unique ANAH au 05 65 35 25 41
- www.anah.fr/habitermieux